

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

❧❧❧

**Présents :**

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Pierre SERENA,  
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,  
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,  
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA,  
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,  
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,  
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,  
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,  
M. Patrick MAILLET.

**Délégations de vote :**

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à M. David CORBIN.  
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.  
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.  
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.  
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.  
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.  
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

❧❧❧

**4 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AP 235 POUR  
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que la Commune a décidé de mettre en vente une partie de ses biens immobiliers n'ayant plus à ce jour d'utilité dans l'exercice de ses missions de service public.

La parcelle AP 235 est un petit local de 12 m<sup>2</sup> (Cf. plan d'arpentage joint à la présente) accolé à la propriété de l'Office 64 de l'Habitat, construit à l'origine afin de servir de remise aux employés communaux et n'étant plus actuellement utilisé. Ce local appartient au domaine public routier de la Commune et aurait dû être déclassé au moment de sa construction.

En prévision de sa future cession, il convient donc de le désaffecter et de le déclasser du domaine public routier, étant entendu que l'existence même de ce local n'a aucun rapport avec le fonctionnement de la voirie communale et n'apporte aucune fonction publique particulière du fait qu'il n'est plus utilisé par les agents communaux.

Ayant de fait perdu son caractère de dépendance du domaine public routier (CE 27/09/1989, n°70653), il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement.

Vu :

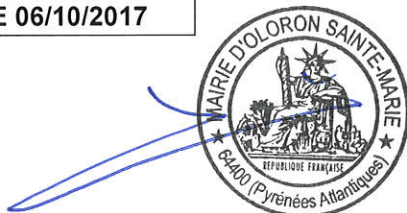
- L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie),
- L'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public routier communal de la parcelle AP 235,
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public routier communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Ainsi délibéré à OLRON-Ste-MARIE, le dit jour 28 septembre 2017.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 06/10/2017



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/10/2017